

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 24 JANVIER 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 24 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le 24 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 18 janvier 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT (départ à 20h), M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN (départ à 20h), M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI (arrivé à 19h40), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT (départ à 19h50), M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle VERON-JAMIN M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Dominique DELAUNAY

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique DELAUNAY, M. Philippe BODARD, M. André MARCHAND, M. Christian COUVERCELLE, M. Beaudouin AUBRET, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT ABSENTS : Mme Bernadette COIFFARD, M. Emmanuel CAPUS, M. François GERNIGON, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN (à partir de 20h)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT
M. Jean-Claude GASCOIN a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT (à partir de 20h)
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA (à partir de 19h50)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné Mme Catherine PINON, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 25 janvier 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme le Maire (Mme Catherine PINON) soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Catherine PINON est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des séances du 11 octobre et 8 novembre 2012.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes-rendus des séances du 11 octobre et 8 novembre 2012 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - En préambule du Conseil de ce soir, je souhaite dire quelques mots de la situation du Mali.

Dans cette enceinte, il ne nous appartient pas de donner un jugement positif ou négatif sur l'action de l'État et sur la mobilisation des forces françaises. Je tiens simplement à rappeler notre soutien indéfectible à Bamako. Nous entretenons avec eux des liens d'amitié depuis tellement longtemps que nous ne pouvons rester insensibles à leur situation.

L'histoire de notre coopération a été longue. Elle a été émaillée de nombreux épisodes, certains heureux, d'autres douloureux. Mais au-delà des événements actuels, je tiens à leur assurer que notre coopération leur reste entièrement acquise et que tous ceux qui depuis le CHU jusqu'à des groupes de musique ou humanitaires, participent à notre coopération, resteront à leurs côtés. Tel est le message que j'ai adressé au maire de Bamako.

Joël BIGOT voudrait dire un mot sur la marche des Amis du Mali.

Joël BIGOT – Merci M. le Président.

Quelques mots simplement pour informer l'assemblée qu'une marche de soutien au peuple malien sera organisée le samedi 26 janvier à 14 heures 00, départ place du Ralliement.

Cette marche est organisée par l'association DEVOIR DE GENERATION, le réseau international Fasso Denw, l'association MALI SINI, l'association DES JEUNES ET DE L'AFRIQUE, l'association DES MALIENS D'ANGERS.

Le contexte, vous l'avez évoqué, M. le Président. Depuis le 11 janvier dernier, la république du Mali est entrée en guerre contre les organisations terroristes et les narcotrafiquants qui occupent son territoire depuis plus d'un an. Le Mali est soutenu dans cette opération militaire par la France, l'Union européenne, les pays membres de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), et l'Union africaine.

Je voudrais rappeler simplement que l'objet de cette marche est, au regard de la situation politico-sécuritaire qui préoccupe les Maliens et la communauté internationale, d'accompagner, comme vous l'avez dit, les Maliens dans cette dure épreuve avec les associations que j'ai citées.

Il s'agit de lancer un appel en faveur de la paix, pour l'intégrité territoriale du Mali, la sécurité et la stabilité démocratique, exprimer notre compassion et notre soutien à toutes les victimes et aux populations civiles qui vivent ce drame au plus près et sont impuissants face à ces terroristes, soutenir l'intervention militaire au Mali, l'armée malienne, l'armée française et les forces des autres pays alliés, rendre hommage à tous les militaires maliens blessés ou tués depuis le début du conflit.

Comme vous l'avez rappelé, M. le Président, nous avons beaucoup de contacts avec ce pays qui souffre. Déjà, nous avons quelques victimes. Il s'agit aussi de rendre hommage au lieutenant Damien Boiteux, mort pour le Mali et pour la France, lancer un appel à la libération des otages français détenus dans le Sahel par des organisations terroristes, et appeler à une grande campagne nationale et internationale de soutien pour aider le Mali à supporter les conséquences de l'après-guerre.

Nous appelons donc tous les Angevins à participer à cette manifestation, samedi, à 14 heures 00, place du Ralliement.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Le sénateur me faisait remarquer à juste titre que la guerre entre le Mali et les forces du nord n'est pas récente puisqu'ils sont en guerre depuis que le nord a été coupé du reste du Mali, depuis plus d'un an.

Joël BIGOT – J'ajoute aussi que l'intervention française est soutenue par le Mali.

M. LE PRESIDENT – Bien sûr, vous pouvez le dire mais moi, en tant que Président, je ne voulais pas prendre de position nationale ou internationale.

Joël BIGOT – Les échos que j'ai des petites communes avec lesquelles on a des contacts, c'est que cette intervention était souhaitée et qu'elle est soutenue par la population.

M. LE PRESIDENT – En tout cas, c'est une épreuve difficilement supportable par le Mali.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – J'ajoute que l'on soutient bien sûr les soldats français et tout particulièrement les soldats angevins qui font partie du 6^{ème} Génie puisqu'une compagnie est partie au Mali.

M. LE PRESIDENT – Bien sûr, on ne parle pas que de ceux qui ont trouvé la mort dans ce conflit mais de tous les autres qui prennent des risques aussi. Notre agglomération, avec le 6^{ème} Génie, a une vieille histoire d'amour aussi.

DOSSIERS EN EXERGUE

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-1

EMPLOI ET INSERTION

EMPLOIS DES JEUNES - PLAN DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 porte sur la création des emplois d'avenir. Le dispositif des emplois d'avenir vise la création de 150 000 emplois d'ici 2014 au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), sans diplôme ou de niveau CAP/BEP, et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Le dispositif emploi d'avenir prévoit que les collectivités territoriales puissent embaucher à temps plein des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et leur faire bénéficier d'un parcours de professionnalisation de 3 ans. L'aide de l'Etat est de 75 % du SMIC brut pendant 3 ans complétée par une exonération partielle des charges sociales.

Angers Loire Métropole souhaite intervenir en complément de l'Etat à la fois pour contribuer au développement des emplois d'avenir sur le territoire de l'agglomération (potentiel de 570 emplois en 2013), et garantir une qualité d'accompagnement dans les parcours de professionnalisation proposés aux jeunes.

Plusieurs actions seront mises en œuvre par Angers Loire Métropole :

- 25 emplois d'avenir créés en interne à la collectivité :

Angers Loire Métropole propose d'embaucher 25 jeunes en emplois d'avenir en 2013. Les emplois d'avenir seront positionnés sur des missions correspondant à des besoins non couverts aujourd'hui et à des besoins futurs. Un tuteur sera nommé pour chaque jeune recruté, et des actions de formation seront mises en place pour les jeunes recrutés et les tuteurs dans le cadre d'un partenariat spécifique avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- Un potentiel de 125 emplois d'avenir dans les communes de l'agglomération :

Des communes ont déjà annoncé leur engagement dans le développement des emplois d'avenir : Angers pour 100 emplois d'avenir et Trélazé pour 10. On estime que le potentiel d'emplois d'avenir dans les communes de l'agglomération est de l'ordre de 125.

Pour faciliter la mise en place d'emplois d'avenir dans les communes de petite taille (moins de 4500 habitants) et dans les polarités, il est proposé qu'Angers Loire Métropole se positionne comme employeur pour leur compte.

- Un dispositif de coordination des parcours de professionnalisation et du réseau des tuteurs :

Angers Loire Métropole propose de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement des jeunes embauchés en emploi d'avenir au sein d'Angers Loire Métropole et des communes de l'agglomération à travers deux agents chargés de coordonner les parcours de professionnalisation des emplois d'avenir embauchés en interne dans ces collectivités et d'animer le réseau des tuteurs.

- Une aide financière pour les employeurs associatifs et de l'insertion pour 50 emplois d'avenir :

Afin d'impulser une dynamique de création d'emplois d'avenir sur le territoire et aider les employeurs à s'engager dans le processus de professionnalisation des jeunes, Angers Loire Métropole interviendra en complément de l'aide de l'Etat (75 % du SMIC brut) pour l'embauche d'un emploi d'avenir, par une subvention, annuelle et forfaitaire, correspondant :

- à 10 % du SMIC brut (1710 € par emploi d'avenir à temps plein, aide estimée sur la base du SMIC 2012) pour les associations intervenant dans le champ de compétences de l'agglomération (insertion, économie, économie solidaire, environnement, transport, recherche, tourisme),
- à 15% du SMIC brut (2 565 € par emploi d'avenir à temps plein) pour les structures de l'insertion par l'activité économique.

- Un renfort de la Mission Locale Angevine pour un appui des employeurs sur la formation :

L'Etat a désigné les missions locales comme structures chargées de l'accompagnement des jeunes et des employeurs s'engageant dans le dispositif emploi d'avenir. En complément, dans l'objectif de contribuer à la qualité des parcours de qualification, Angers Loire Métropole envisage de confier à la Mission Locale Angevine une mission d'appui à l'ingénierie des parcours de formation. Cette action consistera à aider les employeurs des emplois d'avenir à formaliser les besoins de formation, monter leur plan de formation, les conseiller dans la recherche de financement, et monter des actions de formations spécifiques si nécessaire.

Angers Loire Métropole, aux côtés de la Ville d'Angers et des autres communes de l'agglomération propose de contribuer à la création de 200 emplois d'avenir sur son territoire.

Le coût de ce plan de soutien est de 748 000 € en 2013, duquel il convient de retrancher les aides de l'Etat, le coût net sera donc de 392 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant la création des emplois d'avenir,
Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 20 décembre 2012,

Considérant la situation difficile des jeunes sur le marché du travail,

DELIBERE

Adopte le plan de soutien à la création d'emploi d'avenir sur le territoire de l'agglomération,

Recrute 25 emplois d'avenir dans les directions d'Angers Loire Métropole

Met à disposition dans les petites communes (moins de 4500 habitants) des agents embauchés en emploi d'avenir,

Embauche 2 agents de coordination de parcours de professionnalisation et d'animation du Réseau de tuteur,

Met en place une aide au secteur associatif et de l'insertion,

Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à la Mission Locale Angevine pour une mission d'appui aux employeurs d'emplois d'avenir sur la formation,

Autorise le Président ou son(a) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à ce plan de soutien à l'emploi des jeunes,

Impute les dépenses relatives au budget 2013, chapitre 65, article 6574. (600 000 € sur le budget DRH et 148 000 € sur le budget Direction Emploi Formation Insertion).

M. LE PRESIDENT – Ce dossier est dans le droit fil de mes vœux aux Angevins. L'emploi est notre priorité à tous, sans exception. Nous sommes déterminés à lutter contre le chômage et notre premier devoir est d'être solidaire envers nos concitoyens qui sont le plus en difficulté, les moins formés, les moins mobiles.

On sait bien que parmi les difficultés, le fait d'être jeune est une difficulté supplémentaire. Le marché de l'emploi des jeunes n'est pas bon du tout, pour ne pas dire très difficile.

C'est la raison pour laquelle, en même temps que la ville centre, Angers, et en partenariat avec la Mission locale angevine, l'agglomération participera au déploiement de ces emplois d'avenir.

Ces contrats aidés bénéficieront en priorité à ceux de nos concitoyens les plus difficultés, les moins formés, les moins mobiles. C'est une nouveauté par rapport aux emplois Jeunes que nous avons connus auparavant.

Il est absolument nécessaire que nous soutenions localement ce dispositif mis en place par le département.

Avant de passer la parole à Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, je demande au Vice-Président, Daniel LOISEAU, de nous présenter ces difficultés dans le contexte global.

Daniel LOISEAU – Vous savez qu'en tant que Vice-Président de la communauté d'agglomération, je suis Président de la Mission locale angevine.

Nous suivons donc, au niveau de l'agglomération, près de 6.000 jeunes en difficulté, même si 3.500 sont inscrits à Pôle Emploi.

Parmi les difficultés de ceux qui sont les moins diplômés, il y a le fait d'enchaîner des contrats très courts, précaires. L'exemple que l'on a cité récemment, est celui d'une jeune femme qui a été embauchée au lycée David d'Angers par la Région. Bien qu'ayant un CAP, elle a enchaîné 16 contrats sur trois ans, des contrats d'un jour à six mois et avec beaucoup de trous.

Donc, ce dispositif qui arrive, est vraiment important pour ces jeunes puisque si je parle de 6.000 jeunes sur l'agglomération qui sont suivis par la Mission locale angevine, il y en a 540 qui vont accéder à un emploi d'avenir c'est-à-dire à un contrat de trois ans avec une formation. C'est ce que va vous expliquer Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE. Quant au rôle de la mission locale, nous en parlerons peut-être un peu plus tard.



Le dispositif emploi d'avenir

Principaux intérêts :

- permettre des opportunités d'emploi pour les jeunes du territoire,
- mettre en place un parcours de professionnalisation de qualité : en 3 ans, le jeune peut acquérir une expérience professionnelle significative, des compétences certaines, se former et voir même obtenir un diplôme.

Angers Loire Métropole . Direction Emploi Formation Insertion



Les emplois d'avenir sur le territoire

- Un partenaire central : la Mission Locale Angevine, désignée par l'Etat comme structure chargée de l'accompagnement des jeunes et des employeurs.
- Un potentiel de 540 emplois d'avenir sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Angers Loire Métropole . Direction Emploi Formation Insertion

Le plan d'Angers Loire Métropole

Objectifs :

- contribuer au développement de 200 emplois d'avenir sur le territoire communautaire (25 ALM, 125 dans les communes, 50 en association)
- garantir une qualité des parcours de professionnalisation proposés aux jeunes

Angers Loire Métropole - Direction Emploi Formation Insertion

Des exemples de postes en collectivité

- Agent polyvalent en bâtiment
- Agent de propreté
- Agent de gestion administrative
- Surveillant de restauration scolaire
- Agent de service à la personne
- Agent de bibliothèque
- ...

Angers Loire Métropole - Direction Emploi Formation Insertion

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Merci M. le Président.

Mon collègue, Vice-Président, Daniel LOISEAU, aurait pu tout aussi bien que moi présenter cette délibération mais étant Président de la Mission locale angevine, nous nous sommes répartis les rôles.

En préambule, je tiens à remercier vivement les services d'Angers Loire Métropole et particulièrement la direction Emploi, Formation, Insertion, pour leur engagement dans le cadre de ce dispositif qui est original, même si l'on pourrait considérer qu'il s'agit de contrats aidés comme les autres.

Je vais donc essayer d'expliquer pourquoi ce dispositif est différent de ce que l'on a pu connaître en termes de contrats aidés jusqu'à présent.

Il s'agit effectivement d'un contrat de trois ans dans lequel il existe une obligation de formation pour l'employeur qui recrute, qui vise à l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (on a déjà eu beaucoup de contrats aidés dans ce cadre-là), 30 ans pour les travailleurs handicapés.

La cible privilégiée de ces emplois, comme le rappelait le Président, ce sont les jeunes peu ou pas qualifiés et par exception, les jeunes diplômés mais qui vivent dans une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale, et qui sont sans emploi depuis 12 mois.

Pour les jeunes, il s'agit d'une embauche pour trois ans à 35 heures hebdomadaire avec des formations et un tuteur.

Ce qui différencie les emplois d'avenir des autres contrats aidés que l'on a connus et que l'on connaît encore jusqu'à présent, c'est d'abord la durée. Une durée de trois ans, c'est important pour un jeune, pour acquérir des outils, pour lui permettre de se professionnaliser et d'accéder à un emploi durable. C'est aussi pour l'employeur, cette obligation de formation et de tutorat. Donc, effectivement, chaque jeune embauché en emploi d'avenir, va bénéficier d'un tuteur dans l'entreprise où il va être recruté. Et pour l'employeur, comme tous les contrats aidés, une aide de l'État à hauteur de 75 % du SMIC pendant trois ans.

Donc, les principaux intérêts pour ces jeunes sont :

- de permettre des opportunités d'emploi bien sûr, pour les jeunes du territoire d'Angers Loire Métropole ;

- et surtout, j'insiste sur ce point, de mettre en place un vrai parcours de professionnalisation de qualité puisque le jeune qui sera dans les collectivités ou dans les associations pendant trois ans, pourra bénéficier d'un certain nombre de certifications dans le cadre de l'obligation de l'employeur et l'on sait aujourd'hui à quel point il est important pour un jeune non qualifié de pouvoir bénéficier de ces outils (certifications, mais aussi permis de conduire auto s'il ne l'a pas ou permis de conduire poids lourd éventuellement). Tout cela donne des outils aux jeunes et évidemment, pour ceux qui présentent des capacités plus importantes, tenter de les amener vers un parcours qualifiant et donc, vers l'obtention d'un diplôme.

Le partenaire principal dans ce plan de soutien, c'est bien entendu la Mission locale angevine puisque, comme toutes les Missions locales en France, elle a été désignée par l'État comme l'unique structure chargée de l'accompagnement des jeunes et des employeurs, à côté de CAP EMPLOI qui est chargé de l'accompagnement des jeunes handicapés.

Le potentiel est de 540 emplois d'avenir. C'est principalement le secteur non marchand et exceptionnellement des entreprises du secteur marchand mais de façon restreinte et avec une aide de l'État beaucoup moins importante (30 % sur la base d'un SMIC)

Quelle est la valeur ajoutée apportée par Angers Loire Métropole dans le cadre de ce plan de soutien à ce dispositif ?

La première est de contribuer au développement de 200 emplois d'avenir sur le territoire communautaire. C'est pourquoi dans les délibérations, nous vous proposons la création de 25 emplois d'avenir dans les services d'Angers Loire Métropole. Et sur le territoire communautaire, on va donc aider au développement de 200 emplois au total : 125 dans les communes et 50 dans les associations, 100 pour la ville d'Angers, 15 pour la ville de Trélazé et puis, d'autres communes ont l'intention de recruter des emplois d'avenir. Enfin, d'autres collectivités territoriales se sont déjà prononcées pour un certain nombre d'emplois d'avenir, dont le Conseil général.

La deuxième, c'est le dispositif d'aide à la professionnalisation. Effectivement, dans la mesure où il y a une obligation pour les collectivités ou les associations qui recrutent, d'avoir un tuteur qui va encadrer le jeune dans l'entreprise, il nous a semblé essentiel que ce tuteur puisse être également accompagné car ce n'est pas simple d'accompagner un jeune qui est souvent très éloigné de l'emploi et pour lequel il est nécessaire de l'encadrer plus fortement que des jeunes qui sont plus près de l'emploi. Ça, c'est pour nous une valeur ajoutée essentielle qui va bénéficier à la fois au jeune et à l'entreprise qui va l'accueillir.

C'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole a débloqué les budgets pour le recrutement de deux coordonnateurs au sein de la direction Emploi, Formation, Insertion. Ils seront plus particulièrement chargés de ce dispositif d'accompagnement des tuteurs. De même, nous avons débloqué un budget pour permettre à la Mission locale angevine de pouvoir accompagner non seulement les jeunes (c'est son rôle et sa mission) mais aussi les employeurs du territoire dans le cadre notamment du plan de professionnalisation du jeune, c'est-à-dire au regard des capacités du jeune qui sera accueilli dans chacune des collectivités ou association, permettre à l'employeur de travailler avec lui un véritable plan de professionnalisation sur ces trois années.

Ce plan d'actions représente un coût de 147.000 € dans le budget de la direction Emploi, Formation, Insertion, pour 2013, sachant que le budget global de la Direction Emploi Formation Insertion reste quasi constant par rapport à 2012. Cela veut dire que l'on a fait des choix politiques pour remplir nos objectifs dans le cadre de ce soutien au dispositif des emplois d'avenir qui nous paraît donner, sur notre territoire,

une véritable opportunité de professionnalisation à des jeunes, les sortir effectivement de cet éloignement de l'emploi dans lequel ils sont depuis qu'ils ont quitté le système scolaire et leur permettre de bénéficier d'un emploi durable à l'issue de ces trois années, pas forcément dans la collectivité mais avec suffisamment d'outils pour qu'ils puissent rebondir derrière relativement rapidement.

Nous aidons évidemment aussi les associations financièrement puisque celles qui relèvent de toutes les compétences d'Angers Loire Métropole vont bénéficier d'une aide complémentaire d'Angers Loire Métropole de 10 % en plus des 75 % de l'État. De même, les structures d'insertion par l'activité économique vont bénéficier également d'une aide financière qui sera de 15 % en plus des 75 % de l'État.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Pour la formation des jeunes, la Mission locale propose de regrouper les jeunes pour des formations qui correspondent à leurs besoins parce que si on prenait les jeunes individuellement, ce serait beaucoup trop compliqué.

Donc, si vous avez des embauches d'emplois d'avenir, il faudra adresser les profils à la Mission locale et avoir un contact avec elle. Ensuite, nous, nous allons vous proposer des jeunes qui ont le profil et donc, en sélectionner et vous accompagner. Nous irons, en tant que Mission locale, jusqu'à la signature du contrat qui est tripartite : l'employeur (la collectivité ou l'association), le jeune et la Mission locale.

La Mission locale aura pour mission d'accompagner le jeune en collaboration avec l'employeur et le tuteur, sur les trois ans.

Et pour améliorer la sortie, en plus de la formation, la Mission locale organisera des périodes d'insertion dans les entreprises pour faire en sorte qu'au-delà de la formation qu'ils ont eue dans la collectivité ou l'association, les jeunes puissent rebondir dans une autre structure privée ou publique. Ces périodes d'immersion seront donc prévues.

Voilà en résumé l'ensemble du dispositif qui va beaucoup nous mobiliser à la Mission locale parce qu'effectivement, 540 emplois d'avenir sur l'année, c'est un chiffre très, très important.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il va de soi que je voterai cette délibération.

Simplement, je rappellerai comme je l'ai fait à la ville d'Angers que dans le rapport la Cour des Comptes du 22 janvier dernier, il est bien précisé que *"40 % des personnes en contrat aidé non marchand sont en emploi de six mois après, contre plus de 70 % pour ceux qui ont bénéficié de contrat dans le secteur marchand."* Autrement dit, il est bien évident que ces parcours de professionnalisation doivent déboucher sur des emplois dans le secteur marchand.

De ce fait, il est indispensable qu'il y ait des passerelles entre les collectivités qui vont recruter et le secteur marchand, sous forme de stage non pas après mais en cours de professionnalisation, afin que la professionnalisation soit beaucoup plus forte, plus efficace et concrète par rapport aux débouchés potentiels sur le secteur marchand, pour éviter ainsi ce que les contrats aidés ont connu et que ces contrats de professionnalisation débouchent sur des recrutements en contrat à durée indéterminée si possible et que l'on ait véritablement un début sérieux dans la vie active.

M. LE PRESIDENT – Nous sommes d'accord.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – C'est exactement ce que j'ai dit lorsque j'ai parlé des périodes d'immersion et c'est effectivement prévu pendant les trois années.

M. LE PRESIDENT – Je maintiens ce que vous venez de dire : on va vers des CDI dans le système marchand parce que si on est en CDD, ce n'est pas une solution non plus.

Daniel LOISEAU – J'ai cité l'exemple d'une personne qui a eu 16 contrats en trois ans !

Autre exemple : parmi les jeunes de 18 à 26 ans qui sont ciblés, il n'y en a que 30 % qui ont un CDI. C'est très faible !

M. LE PRESIDENT – Gilles ERNOULT ?

Gilles ERNOULT – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Cette délibération est importante et je la voterai bien sûr.

Simplement, je vais axer davantage mon propos sur le secteur non marchand. C'est vrai qu'il était urgent de se pencher sur l'accès des jeunes à l'emploi tant leur situation est devenue insupportable. Effectivement, le taux de chômage est très élevé chez les jeunes et très souvent, ils sont aussi les premières victimes silencieuses des plans de licenciement avec la fin des contrats intérimaires. On le voit chez les équipementiers automobiles comme par exemple VALEO, etc. Lorsque l'on commence un plan de restructuration, on supprime les intérimaires et très souvent, ce sont des jeunes même si l'on peut être intérimaires très longtemps, maintenant. Il était donc temps de s'attaquer à cette situation.

Mais être jeune, ce n'est pas une maladie qu'il faut soigner à dose homéopathique. Etre jeune, c'est aussi avoir des droits comme l'ensemble des citoyens.

Je me félicite donc que la loi acte des avancées très importantes par rapport au projet qui était tout au départ en discussion, avancées très importantes portant sur l'obligation de formation, sur le tutorat, sur l'accompagnement ou encore, sur la valorisation des compétences, notamment s'agissant d'un dispositif qui s'adresse aux jeunes les plus en difficulté et très souvent, qui ont été en décrochage scolaire très tôt dans leur vie.

Cependant, je demeure très inquiet en ce qui concerne la pérennisation de ces emplois. En effet, si le projet de loi prévoit d'inclure dans le contrat la possibilité de cette pérennisation, celle-ci ne fait l'objet d'aucune obligation. Cette pérennisation demeure donc très incertaine dans le secteur non marchand concerné dans lequel le contexte est particulièrement alarmant, consécutif à la politique de casse qui a été menée par le précédent gouvernement. Par exemple, sur la période précédente, les associations ont perdu 22.000 postes de salariés et les collectivités territoriales subissent, elles, le gel de la dotation globale de fonctionnement limitant aussi les possibilités de recrutement alors que les besoins existent.

Donc, moi, j'espère que le gouvernement donnera aux unes et aux autres, c'est-à-dire aux associations et aux collectivités territoriales, les moyens de maintenir ces jeunes dans un emploi durable. Les sources de financement existent. Par exemple, les dividendes versés aux actionnaires ont été de 35 milliards en 2010, 40 milliards en 2011 et ils sont envisagés à 43 milliards en 2012.

En dépit de ces remarques, je voterai bien évidemment en faveur de ces recrutements d'emplois d'avenir pour les jeunes les plus en difficulté, tout en rappelant donc la vigilance qu'il faudra porter sur la formation (une formation qualifiante et diplômante, si possible), de travailler à la pérennisation là où on pourra le faire et de prendre garde aux effets d'aubaine qui amèneraient à recruter facilement des jeunes qualifiés et payés au SMIC.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles ERNOULT.

L'urgence est connue et la Mission locale agit dans ce sens, n'est-ce pas Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Effectivement, il y a eu une forte hausse des jeunes qui dépendent de la Mission locale en 2009 et 2010, une stabilisation en 2011 et cela a repris depuis l'été 2012.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Par ailleurs, je précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté que ce ne sont pas des emplois pour le secteur public. Je ne voudrais pas que l'on pense que le secteur public va absorber et pérenniser les emplois d'avenir. Nous avons vocation à remettre sur le marché général du travail des jeunes en difficulté actuellement. Mais il est clair qu'il ne faut pas donner l'espoir à ces jeunes que, sauf cas particulier, ils seront maintenus dans les administrations, les collectivités territoriales ou les associations. Nous devons les amener à un niveau d'autonomie afin qu'ils puissent voler de leurs propres ailes.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Merci, Président.

Bien évidemment, je voterai avec enthousiasme cette délibération parce que le problème des jeunes est effectivement grave dans notre pays où un jeune sur quatre de moins de 25 ans est demandeur d'emploi.

Je crois que l'avantage de ce contrat d'avenir, c'est l'obligation d'une formation qualifiante et diplômante si possible, et des contacts permanents avec le milieu économique.

Je suis d'autant plus satisfait que, si mes informations sont bonnes, ce dispositif ne démarre pas extrêmement fort. Les associations ont, en effet, été un peu échaudées par ce qui s'est passé au cours des derniers mois et un certain nombre ont été obligées de licencier parce qu'elles ne pouvaient pas faire face. Au niveau des collectivités, on doit être exemplaire parce que cela ne s'engage pas très vite mais je crois qu'il va y avoir une mobilisation générale. Il y aura peut-être d'ailleurs une petite modification à apporter à la loi qui demande un délai d'inscription à Pôle Emploi qu'il faudra sans doute réduire parce qu'il y a des jeunes qui arrivent sur le marché, qui effectivement n'ont pas un an d'inscription mais n'ont toujours pas de travail.

Je rappelle qu'il y a 150.000 emplois d'avenir prévus dont 100.000 dès 2013. Nous, nous en avons déjà signé 11 et nous irons jusqu'à 15. Vis-à-vis des jeunes, c'est un signe aussi qu'on leur donne. Lorsque je les ai reçus, je leur ai dit : "Vous avez de la chance parce que malheureusement, il y en a encore beaucoup à côté qui n'auront pas cette chance. Donc, il faut effectivement que vous la saisissiez !"

L'action d'Angers Loire Métropole est exemplaire. Peut-être faudra-t-il aller plus loin à un moment, mais je suis d'accord avec le Président, il ne faut pas laisser croire à nos jeunes qu'ils vont être embauchés dans les collectivités, ce ne serait pas honnête.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-1 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-2

ADMINISTRATION GENERALE

NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2013/2016 - PROJETS DE TERRITOIRE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires propose à Angers Loire Métropole de conclure un troisième contrat (dénommé Nouveau Contrat Régional) pour la période 2013/2016, et de lui attribuer une dotation globale de 12 518 000€ à répartir sur différents projets de son territoire.

Cette dotation inclut un montant de 160 350€ à répartir sur des projets concernant les communes dites « du périmètre UNESCO ».

Ce Nouveau Contrat, dont le schéma de référence est le SCOT comprendra également les projets proposés par le Pays Loire Angers et cofinancés par une autre dotation financière spécifique.

Au regard des orientations générales de la Région et des critères d'éligibilité déterminés par le chef de file un projet de contrat a été conçu reprenant :

- la liste des projets retenus
- le montant de subvention accordé à chaque projet

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil régional de janvier et mai 2011 définissant le cadre et le mode opératoire du Nouveau Contrat Régional

Vu le rapport d'évaluation du CTU 2009/2012 établi par le Conseil de Développement, ainsi que ses préconisations et avis.

Considérant qu'Angers Loire Métropole a :

- lancé un appel à projets auprès des communes de son territoire
- retenu 14 projets ainsi que 2 projets communaux au titre du volet « UNESCO »
- arrêté une clé de répartition financière de financement

Considérant la liste des projets ainsi établie et les subventions affectées à chacun d'eux,

Considérant que cette liste constituera la proposition au Conseil régional pour l'établissement du Nouveau Contrat Régional,

DELIBERE

Approuve la liste des projets et des subventions jointe en annexe qui sera proposée au Conseil Régional

Décide que si le projet, au titre des communes UNESCO de la commune de Ste Gemmes sur Loire est sans suite, la dotation sera reportée sur le projet des Ponts de Cé

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat.

M. LE PRESIDENT – Vous le savez, la Région contractualise avec ses territoires sur la base de projets choisis par le territoire lui-même. Cette deuxième génération de contrats arrive à échéance.

Le contrat passé avec le Conseil régional est le troisième du genre. Il a changé de nom : il s'appelait "Contrat territorial unique", il s'appelle maintenant "Nouveau contrat régional", mais cela ne change pas le fond.

Pour Angers Loire Métropole, ce contrat territorial unique qui s'achève a contribué notamment à la réalisation de 23 projets aussi divers que Biopôle, la station de dépollution de La Baumette, la valorisation des moulins de froment à Villevêque, la mise en tourisme de Béhuard, l'aménagement d'une zone artisanale à Saint-Lambert-la-Potherie, la réhabilitation de l'école de musique à Mûrs-Erigné, la restructuration de la piscine à St Barthélemy, la création de la Maison des Associations aux Ponts-de-Cé, etc...

L'agglomération a su profiter pleinement des contrats précédents. Au total, ce sont quelque 12 millions d'euros directement investis en trois ans par la Région sur notre territoire, ce qui est extrêmement important. C'est une aide formidable à l'aménagement du territoire et la condition d'être ceux qui choisissent les projets qu'ils souhaitent voir financés, me semble une manière très saine d'envisager les choses.

Devant l'imminence de ce contrat puisque nous allons le défendre devant la Région la semaine prochaine, nous avons lancé au printemps un appel à projets aux communes. Cet appel à projets reposait sur une double exigence, je tiens à le rappeler de manière très claire : d'une part, celle de la Région qui est le bailleur de fonds et qui a posé le cadre du contrat sur les orientations d'économie, d'emploi, de mobilité et d'environnement. Ce sont des priorités que l'on connaît bien puisque nous avons fait cela dans notre SCoT et justement, la Région demande que le SCoT soit l'élément de référence. Il me semble important que dans ce cadre-là, toute liberté nous soit laissée. D'autre part, celle du chef de file de l'agglomération qui en assure les déclinaisons locales et qui a notamment précisé les critères de sélection, en particulier — et en accord avec la Région aussi — qu'il y ait une partie d'intercommunalité dans nos projets. Cela a été un élément fort mais qui a exclu (j'en suis désolé pour ceux qui l'ont été) les projets d'aménagement de bourg, de voirie, d'intérêt ou de surface strictement communal.

Dix-neuf projets ont été proposés par 15 communes différentes, auxquels il faut ajouter celui concernant le fonctionnement du Conseil de développement. À ce sujet, je tiens à souligner le rôle prépondérant joué par le Conseil de développement qui a fait le bilan du contrat régional précédent et évalué la bonne exécution des contrats par un travail que nous n'aurions pas pu faire. C'est un élément de jugement important. Il a remis un rapport étoffé dont je vous invite à prendre connaissance, vous avez dû le recevoir. Par ailleurs, il a été associé à toutes les étapes de la construction de ce nouveau contrat.

Les 12.300.000 € seront répartis sur 14 projets plus les 2 projets au titre du volet UNESCO. Ces projets viennent conforter notamment l'économie, l'attractivité, la performance énergétique, les déplacements doux, et participent au renforcement des polarités définies par le SCoT ainsi qu'aux fonctions métropolitaines du pôle centre.

Tous les projets proposés ne pouvaient être retenus. Cela ne veut pas dire — et j'insiste sur ce point — que ces projets ne sont pas tous bons. Ce sont d'excellents projets qui correspondent à des besoins mais pas aux critères de la Région ni à ceux de l'appel à projets. Je l'ai d'ailleurs expliqué, avec plus ou moins de bonheur, aux maires concernés.

Donc, je vous propose d'approuver la liste des projets et subventions qui seront sollicitées auprès de la Région dans le cadre du nouveau contrat régional. J'irai la défendre mardi prochain devant la Région.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je voudrais seulement reprendre ce que vous avez évoqué pour insister sur la qualité du travail fait par le Conseil de développement. Effectivement, grâce à cette structure à la fois annexe et indépendante, non seulement nous avons pu avoir une photographie que l'on peut qualifier d'objective, mais ils ont pris le temps d'aller sur le terrain questionner les intervenants. Or, en l'occurrence, ce n'est pas souvent que l'on a ce type de contact, d'échanges, de remarques parfois vis-à-vis de l'intérêt intercommunal par exemple, pour des projets.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je voterai cette délibération. Je crois qu'à partir du moment où la Région souhaite accompagner nos projets, on se doit en tant qu'angevin, de les soutenir.

Simplement, au regard du détail des propositions qui sont faites, je m'interroge sur les priorités qui ont été définies et surtout, le sens de ce contrat par rapport aux quatre priorités que vous avez rappelées, à savoir : l'économie, l'emploi, la mobilité, l'environnement. Je comprends parfaitement que les piscines ou les aménagements paysagers soient des priorités à l'échelle de notre agglomération, mais je voudrais simplement souligner que l'on peut regretter (mais je pense qu'en cela, vous le partagerez) peut-être que la dimension économique et l'emploi est relativement faible au regard de la priorité qu'affiche la Région dans le cadre de ce contrat territorial et au regard d'autres contrats territoriaux. Je pense par exemple à celui du Mans qui a été adopté cet été, sur lequel la partie activité est mise en avant.

Donc, évidemment, je soutiens l'ensemble des projets et voterai ce contrat à l'agglomération comme à la région. Je regrette simplement qu'en amont, on n'ait pas pu peut-être porter un certain nombre de projets de développement économique et d'emploi dans le contexte qui est celui de la crise que nous connaissons aujourd'hui alors que notre territoire, comme vous le répétez avec d'autres maires, a des talents et des projets.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je ne peux que constater avec vous qu'effectivement, on a une certaine faiblesse par rapport au volet économique et développement. C'est à la fois vrai et pas vrai, c'est-à-dire qu'il y a des investissements relativement importants et que les investissements, c'est de l'emploi. Et puis, même si je considère normal que la Région suive son propre rythme, cela ne correspond pas exactement au tempo des mandats : les projets de début de mandat sont généralement beaucoup plus riches et beaucoup plus foisonnants que ceux de fin de mandat. Certes nous n'avons pas mis tout ce que l'on a fait pour TECHNICOLOR par exemple, ce qui aurait pu, à juste titre, rentrer dans les mailles, mais cela a été trop soudain, pour pouvoir le faire d'une manière claire. Les temps ne coïncidaient pas, mais cela n'a pas empêché l'action très forte que l'on a essayé de faire tous ensemble pour l'économie.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'entends bien. Simplement, on sait tous que l'année 2013, puisque les projets sont sur 2013-2016, va voir s'inscrire à la fois les négociations dans le cadre des fonds européens avec de vrais enjeux de stratégie, de développement économique, de recherche et d'innovation, le schéma régional de la recherche, et l'on se doit de vraiment faire en sorte que nos lignes de force, y compris dans les contrats territoriaux, aillent dans ce sens-là. Il ne s'agit pas de remettre en cause les projets qui sont retenus, même si sur certains, de l'autre côté de la rue, je pourrais voter contre mais c'est un autre sujet, sur la question financière et de nos priorités. Mais en l'occurrence sur ce contrat, je n'arrive pas à voir quelles sont nos lignes de force à l'échelle de l'agglomération, et c'est mon seul regret.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'aujourd'hui, en raison de différentes mesures, il n'y a pratiquement que la Région qui finance un certain nombre de projets structurants pour les collectivités. L'Europe, c'est quasiment fini. L'État, il ne reste pas grand-chose. Mais, heureusement, on a la Région ! Et donc moi, je tiens à donner un coup de chapeau ce soir à la Région qui s'est donné les moyens dans un contexte difficile parce que les ressources des Régions aujourd'hui sont importantes certes mais sont contraintes et ne vont plus progresser, tout au moins dans les conditions actuelles.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur le Maire d'Angers ?

Frédéric BEATSE – Je voulais aller dans le même sens que Marc GOUA.

Il y a un ensemble de contractualisations que nous sommes en train de préparer avec la Région et l'ensemble de nos collectivités. Les problématiques que signalait Laurent GERAULT sont bien évidemment au premier rang de nos préoccupations. Nous travaillons en ce moment à l'élaboration du contrat de projet État-Région qui dans ses objectifs, définira des éléments structurants du développement économique du territoire. Nous y intégrerons notamment le campus de l'électronique autour de la structuration de la filière.

Je rappelle les axes forts qui sont ceux du schéma et qui sont en discussion avec le Président de la Région notamment depuis un certain nombre de mois. C'est aussi un choix stratégique qui a été le nôtre, par rapport aux différents dispositifs, de faire ces choix d'équipement (je pense notamment à ceux qui sont proposés par la Ville d'Angers) de façon à compléter et à être sur les champs privilégiés et négociés avec la Région.

Par ailleurs, certains équipements peuvent paraître de prime abord éloignés de la question du développement économique. Mais l'attractivité d'un territoire dépend de son niveau d'équipement et de qualification du territoire. Bien évidemment, le parc des expositions en est l'exemple direct puisqu'il est source de ressources pour le territoire, comme peuvent l'être dans ce projet des gros investissements comme ceux de la piscine aqualudique. Dans les études, c'est un élément aujourd'hui discriminant de ne pas avoir ce type d'équipement en comparaison avec d'autres agglomérations. De même, le grand projet de Trélazé est également dans cette démarche.

Donc, nous avons des éléments structurants pour notre territoire, son image, sa qualité de service et on le retrouve dans un ensemble de domaines.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Juste une remarque. Ne voyez pas de regret dans le propos que je vais tenir et puis, je crois que c'est important aussi que ça tourne au niveau des collectivités, que ce ne soient pas toujours les mêmes qui bénéficient de ces contrats, mais je pense qu'il sera important dans le prochain de bien définir dès le départ, la notion que l'on donne au projet communal puisqu'il a bien été dit et répété que l'on ne prenait pas en compte des projets communaux. Alors, il faudra peut-être bien définir ce qu'est un projet communal.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Par contre, je voulais souligner et renforcer ce qu'a dit Frédéric BEATSE, à savoir que les contrats territoriaux (on en a plusieurs qui vont se dérouler) sont essentiellement et uniquement sur l'économie et l'emploi. Ce sont des projets structurants, Frédéric BEATSE l'a dit.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-2 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-3

ADMINISTRATION GENERALE

CAP ALIMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

CAP ALIMENT est une Plateforme Régionale d'Innovation (PRI). Elle vise à rapprocher les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur de la filière agroalimentaire dans un objectif de développement économique et de territoire.

Dans le cadre de la mise en place du Comité d'orientation de Cap Aliment, il est proposé qu'un représentant d'Angers Loire Métropole siège dans cette instance.

Il convient donc de désigner ce représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Jean-Louis DEMOIS pour siéger au Comité d'orientation de Cap Aliment comme représentant d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Désigne M. Jean-Louis DEMOIS pour siéger au Comité d'orientation de Cap Aliment comme représentant d'Angers Loire Métropole

M. LE PRESIDENT – Je propose la candidature de Jean-Louis DEMOIS.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président,

Dans la suite de l'intervention que je viens de faire sur le contrat territorial, je voudrais parler des plateformes régionales d'innovation (les PRI) puisqu'il s'agit bien là d'une PRI CAP ALIMENT dont le siège sera basé à Nantes avec un investissement à court terme de 10 M€ dont 9,1 M€ de la Région.

Je voudrais signaler, dans le même sens que mes propos de tout à l'heure par rapport au contrat territorial, qu'il y a 35 PRI qui ont été actées au niveau de la région : 4 en Mayenne, 4 en Sarthe, 7 en Vendée, 16 en Loire-Atlantique, et 4 en Maine-et-Loire. Le bilan a été présenté en commission Développement et innovations économiques - emplois, lundi dernier. Le déséquilibre est donc flagrant par rapport à notre tissu industriel, à notre tissu en termes de recherche et scientifique, à notre tissu en termes de pôle de compétence et de compétitivité.

Je veux simplement alerter l'ensemble du Conseil de communauté sur la nécessité de faire en sorte qu'il y ait des PRI non seulement qui se développent (c'est vrai que l'on a un certain nombre de PRI dans les cartons) mais surtout, qui se positionnent aussi sur notre territoire. Notamment en ce qui concerne CAP ALIMENT, je pense que nous avons autant d'atouts sur notre agglomération que sur l'agglomération nantaise. La filière agro-alimentaire et agricole en général sur notre département est largement en pointe par rapport au département de Loire-Atlantique, et l'on peut s'étonner que la PRI CAP ALIMENT se positionne sur Nantes.

Encore une fois, entendez bien le sens de mes propos. Il ne s'agit pas de s'opposer stérilement à Nantes. Il s'agit simplement d'affirmer ce que vous dites d'ailleurs dans d'autres enceintes et je pense que les Vice-Présidents et les maires sont d'accord, que nous avons des atouts, nous avons l'université, des grandes écoles, et il est dommage de voir que là, sur la base des chiffres que je viens de vous donner, il y a un déséquilibre qui est reconnu d'ailleurs des services mêmes de la région. Lundi, le premier Vice-Président et les services de la Région ne pouvaient que constater ce déséquilibre et regretter que le nombre de PRI sur notre territoire soit plus faible.

Donc, je pense que nous devons, dans le cadre des projets PRI, faire en sorte que la Région ait une politique d'aménagement du territoire des PRI et qu'à ce titre, notre territoire puisse en bénéficier et non pas

ce déséquilibre flagrant. C'est très bien pour la Vendée d'avoir 7 PRI mais je pense que nous avons largement le niveau de la Vendée !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Ce n'est pas une question de départements ou d'agglomérations les unes par rapport aux autres. Moi, je salue la volonté de la Région de renforcer l'aménagement du territoire dans des territoires qui sont un peu délaissés. Je suis désolé de le dire, il y a un certain nombre de PRI qui sont passées dans des endroits où effectivement on n'a pas l'habitude d'avoir des soutiens aussi ciblés de la Région. On peut discuter, je suis d'accord avec vous, sur la validité de l'agro-alimentaire. Bien que nous soyons un département agricole, nous avons choisi volontairement de faire en sorte que ce soit le végétal qui soit notre porte-flambeau. Il est certain que cela comporte l'agro-alimentaire mais pas seulement.

Et puis, en définitive, comme vous, je pense qu'il est important d'avoir (et je ne le dis pas du tout dans un esprit polémique), une ville, capitale de la région, qui soit dynamique. Je suis pour défendre ce dynamisme et faire en sorte que Nantes continue à avoir une ascension sur le plan de la responsabilité de l'économie. C'est la raison pour laquelle nous faisons partie du pôle métropolitain Loire-Bretagne avec Nantes et St Nazaire et avec Rennes et Brest. Nous avons la vocation d'avoir un ensemble cohérent et je ne me sens pas frustré de ne pas avoir le PRI CAP ALIMENT pour l'instant. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir avec des propositions précises. Je considère que sur ce point, la politique de la Région est parfaitement cohérente.

Non, on ne va pas discuter maintenant sur la politique de la Région, M. GERAULT ! Si vous le permettez, on va s'arrêter là. Je comprends vos arguments. Je ne vous convaincras pas en deux minutes, mais je maintiens ce que je dis.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-3 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-4

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS RIVES NOUVELLES - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES MARCHES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 12 juillet 2012, a délibéré sur la création de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (SPL ARN), a adopté ses statuts et désigné ses représentants siégeant au Conseil d'administration de la SPL ARN.

Le premier Conseil d'administration s'est tenu le 29 octobre dernier. La mise en œuvre de la société et son démarrage nécessitent des adaptations mineures de ses statuts pour un fonctionnement optimal de la SPL. Ne changeant pas l'économie générale des missions et actions de la SPL Angers Rives Nouvelles, ces modifications portent sur trois points :

- des précisions apportées à son objet social,
- un renforcement du contrôle analogue exercé par la collectivité sur la SPL,
- le changement du siège social de la société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire relatif à la modification de l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Au regard de ce qui précède, il est demandé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL ARN sur la base des propositions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 29 octobre 2012.

La SPL ARN a constitué une commission des marchés conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

Cette commission comprend un représentant d'Angers Loire Métropole et son suppléant, le représentant et son suppléant sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il convient de désigner les membres du Conseil du Communauté qui vont siéger à la commission des marchés de la SPL ARN.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL ARN le 29 octobre 2012,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2013,
Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,

Considérant les candidatures de M. Bernard WITASSE en qualité de titulaire et de M. Christian COUVERCELLE en qualité de suppléant pour la commission des marchés,

DELIBERE

Approuve le projet de modification des statuts de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles en vue de permettre de préciser son objet social, de changer l'adresse de son siège social et de renforcer le contrôle analogue,

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à porter un vote favorable à la modification de l'objet social de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles,

Elit M. Bernard WITASSE en qualité de titulaire et de M. Christian COUVERCELLE en qualité de suppléant pour siéger à la commission des marchés de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 1 opposition.

Gérard LE SOLLIEC – Une opposition de Philippe BODARD.

M. LE PRESIDENT – Donc, vous êtes opposé vous aussi ?

Gérard LE SOLLIEC – Non, mais j'ai le pouvoir de Philippe BODARD.

M. LE PRESIDENT – Je le concède, ce n'est pas une surprise !

- Y a-t-il des abstentions ? ...
- 1 Abstention : Philippe BODARD

La délibération n° 2013-4 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-5

FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre et par article, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2012, comme suit :

PRINCIPAL		
Mvts Réels		
CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
16	10 272 000	pas de plafonnement
20	6 858 272	1 714 568
204	29 153 152	7 288 288
21	11 555 686	2 888 921
23	19 115 215	4 778 803
26	502 500	125 625
27	18 907 830	4 726 957
45	582 998	145 749
	86 675 655	21 668 913

EAU

CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
16	7 381 000	pas de plafonnement
20	205 000	51 250
21	2 339 360	584 840
23	4 126 140	1 031 535
27	200 000	50 000
45	10 000	2 500
	6 880 500	1 720 125

ASSAINISSEMENT

CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
16	1 151 000	pas de plafonnement
13	1 700	425
20	121 510	30 377
21	704 300	176 075
23	6 636 190	1 659 047
27	600 000	150 000
45	50 000	12 500
	8 113 700	2 028 425

DECHETS

CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
16	8 826 000	pas de plafonnement
13	22 314	5 578
20	285 420	71 355
204	0	0
21	5 853 835	1 463 458
23	3 374 087	843 521
	9 535 657	2 383 914

AEROPORT

CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
20	20 000	5 000
21	5 000	1 250
23	123 000	30 750
	148 000	37 000

TRANSPORTS

CHAPITRES	Rappel Budget 2012	Autorisation mandatement
16	6 020 000	pas de plafonnement
20	1 471 727	367 931
21	9 244 892	2 311 223
23	26 773 522	6 693 380
27	0	0
	37 490 141	9 372 535

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Nous avons voté contre le budget primitif, nous nous abstenons sur ce report de crédit.

M. LE PRESIDENT – C'est une logique ! Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 6 abstentions.

6 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Michelle MOREAU, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT

La délibération n° 2013-5 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-6

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CCSPD) -
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT - PROPOSITION D'INTEGRER LE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD) est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées. Il est saisi pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole prenne la suite de la Ville d'Angers pour devenir membre du groupement d'intérêt public (GIP), il convient donc de désigner un nouveau représentant pour Angers Loire Métropole,

De la sorte, la prise en charge progressive du suivi de l'ensemble des acteurs dits de justice par Angers Loire Métropole sera finalisée. Il y a une réelle cohérence territoriale puisque les relations entre le CDAD et la Maison de Justice et du Droit sont très étroites.

La mise en place ou le renouvellement d'un groupement d'intérêt public est une procédure longue. Les membres pressentis doivent valider leur principe d'engagement avant la fin janvier 2013. La convention sera ensuite signée en mai 2013.

L'appel de fonds, à hauteur de 8 000 €, se fait annuellement en mars.

La contribution 2013 sera encore assurée par la Ville d'Angers pour le budget 2013 et Angers Loire Métropole sera donc sollicitée à partir de 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 17 décembre 2012,

Considérant la candidature de M. Jean- Pierre CHAUVELON en qualité de représentant et M. Marc GOUA en qualité de suppléant au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'accès au droit

DELIBERE

Accepte qu'Angers Loire Métropole intègre le groupement d'intérêt public du conseil départemental d'accès au droit et d'autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents, notamment la convention constitutive.

Désigne M. Jean- Pierre CHAUVELON en qualité de représentant et M. Marc GOUA en qualité de suppléant d'Angers Loire Métropole au groupement d'intérêt public du conseil départemental d'accès au droit.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-6 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-7

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLANTE ET CITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2010

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

PLANTE ET CITE initié par Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP, est spécialisé dans le paysage et l'horticulture urbains. Il doit permettre aux collectivités locales et aux entreprises de faire face aux nouvelles contraintes environnementales, économiques et techniques qui pèsent sur la gestion du patrimoine végétal et la réalisation d'ouvrages verts.

Par convention signée en avril 2010, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association PLANTE ET CITE en lui octroyant une subvention de 150 000 € par an pour la période 2010/2012, au titre de leur contribution au contrat de performance de VEGEPOLYS.

Le nouveau contrat de performance entre VEGEPOLYS et PLANTE ET CITE n'ayant pas encore été signé, il est proposé de maintenir la subvention accordée de 150 000€, pour 2013 et d'établir une nouvelle convention pluriannuelle à partir de 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la signature du Contrat de Performance du Pôle de Compétitivité VEGEPOYS le 12 juin 2009,

Vu la convention initiale du 26 avril 2010

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 20 décembre 2012,

Considérant l'intérêt des actions de PLANTE ET CITE pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'activités à haute valeur ajoutée dans le domaine du végétal spécialisé,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 entre Angers Loire Métropole et Plante et Cité relative à subvention accordée de 150 000€, pour 2013

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'avril 2010,

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Bien évidemment, je suis d'accord.

Par contre, je pense que ce serait bien qu'au niveau des espaces verts de chacune des communes, on ait un retour, par exemple sous forme d'échanges par des spécialistes ou peut-être par groupe de communes, mais qu'il y ait quelque chose de plus concret pour ce que l'on fait très pratiquement et les mutations que l'on va devoir faire au niveau de la gestion de nos espaces verts, etc.

M. LE PRESIDENT – Merci. J'approuve ce que vous dites et je le transmettrai à PLANTE ET CITE puisqu'il se trouve que j'en suis le Président.

Je dois dire que PLANTE ET CITE a connu une croissance très rapide. On a commencé à cinq collectivités et trois ans après, on en est à 425 dont beaucoup de grandes villes et grandes agglomérations. On a commencé à renforcer le réseau des grandes villes et des agglomérations mais il n'empêche que bien que le siège soit à Angers, on va faire en sorte que ce que vous demandez soit fait. On a notamment toute une partie avec les directeurs des espaces verts ou des espaces publics qui font un collège dans PLANTE ET CITE et cela peut permettre effectivement ce retour d'information que vous évoquiez. On va réfléchir au moyen le plus simple. Les maires qui sont ici peuvent m'écrire pour me faire savoir les sujets qu'ils aimeraient être évoqués, de manière à ce qu'on puisse le mettre en place. Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-7 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-8

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - COMMUNE DE MURS-ERIGNE - CHEMIN DU HUTREAU - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest constituant la modification simplifiée n° 1 portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest – Modification simplifiée n° 1

Commune de Mûrs-Erigné

1. Chemin du Hutreau : suppression d'un emplacement réservé (MUE10) pour logements sociaux afin de permettre la construction de logements.

Lors de l'élaboration du PLU Sud-ouest, un emplacement réservé (n° 10) pour logements sociaux a été défini sur la parcelle ZE 191 située Chemin du Hutreau, en limite Sud du Centre-Ville de Mûrs-Erigné. La mise en place de cet emplacement réservé permettait à la commune de disposer d'un outil incitant à la diversification de son parc de logements. Depuis 2005, la réalisation de plusieurs opérations ont permis à la commune de conforter son parc de logements sociaux.

L'emplacement réservé (n° 10) ne précise pas dans son objet le programme de logements à réaliser ou le nombre de logements sociaux attendus. Aujourd'hui une opération d'ensemble est prévue comprenant la réalisation de 16 logements : 9 logements en accession ou location libre et 7 logements locatifs sociaux.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation du document réglementaire quant à l'objet de l'emplacement réservé n°10, il est proposé de supprimer celui-ci pour permettre la réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants et R 123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest, Commune de Mûrs-Erigné, décrit ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-160 du 29 Octobre 2012 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole du lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 octobre 2012,

Considérant que ce projet s'inscrit en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat en présentant un pourcentage de logements sociaux au sein de l'opération supérieure aux attentes de diversification de l'offre de logements portés par le document (entre 25% et 35%),

Considérant que ce projet répond également aux objectifs de densité porté par le SCOT (20 logements/ha),

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Sud-Ouest,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans les mairies du PLU Sud-Ouest (Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières)

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Sud-ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies du PLU Sud-Ouest.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-9

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - COMMUNES DE BRIOLLAY - ECOUFLANT - SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est constituant la modification simplifiée n° 1 portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Nord-Est – Modification simplifiée n° 1

Communes de Briollay – Ecoufant – Saint-Sylvain-d'Anjou

2. Rectification d'une erreur matérielle suite à l'omission d'éléments du règlement graphique à l'occasion de la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) "Confluence Maine".

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) "Confluence Maine" a été approuvé le 16 Octobre 2009. La modification n° 9 approuvée le 7 juillet 2011 a eu pour objet d'intégrer les modifications de zonage résultant de son intégration (ajustement des limites des zones indicées "i" (inondation) au regard des zones d'aléas et des risques identifiées au PPRi "Confluence Maine").

A l'occasion de cette modification, plusieurs éléments du règlement graphique n'ont pas été reportés par erreur matérielle sur les plans joints au dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants et R 123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, décrit ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-140 du 1^{er} Octobre 2012 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole du lundi 22 Octobre 2012 au Vendredi 23 Novembre 2012 inclus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 janvier 2013,

Considérant que ce projet consiste à rectifier une erreur matérielle,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Nord-Est,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans les mairies du PLU Nord-Est (Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque)

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies du PLU Nord-Est.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-10

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-ouest constituant la modification simplifiée n° 1 portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest – Modification simplifiée n° 1

Commune de Cantenay-Epinard

3. Rectification d'une erreur matérielle suite à l'omission d'éléments du règlement graphique à l'occasion de la prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) "Confluence Maine".

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) "Confluence Maine" a été approuvé le 16 Octobre 2009. Le PLU Nord-Ouest a évolué en prenant en compte ce nouveau document par le biais de la modification n° 7 approuvée le 9 juin 2011. Cette modification a eu pour objet notamment d'ajuster les limites des zones indicées "i" (inondation) au regard des zones d'aléas et des risques identifiées au PPRi "Confluence Maine".

A l'occasion de cette modification, plusieurs éléments du règlement graphique n'ont pas été reportés par erreur matérielle sur les plans joints au dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants et R 123-15 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-la-Place,
Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-ouest, décrit ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-141 du 1^{er} Octobre 2012 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU Nord-Ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole du lundi 22 Octobre 2012 au Vendredi 23 Novembre 2012 inclus,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 janvier 2013,

Considérant que ce projet consiste à rectifier une erreur matérielle,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Nord-Ouest,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans les mairies du PLU Nord-Ouest (Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-la-Place)

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Nord-ouest de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies du PLU Nord-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-8 à 2013-10 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-11

GESTION DES DECHETS

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE OCCAMAT ET REMBOURSEMENT A LA SOCIETE BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 20 mai 2010, vous avez autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la ville d'Angers, les sociétés Dalkia France, Dalkia Biomasse Angers et Biomasse Roseraie Energie pour formaliser les obligations des différentes parties pour la mise en œuvre du projet CRE III, projet qui consiste à installer une centrale de cogénération Biomasse en lieu et place de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie. Dans le cadre de ce protocole, Angers Loire Métropole s'était engagée à procéder au démantèlement partiel de l'usine d'incinération en maintenant en place les équipements précisés à l'article 5 du protocole.

Puis, par délibération du 2 décembre 2010, vous avez autorisé la signature du marché de démantèlement partiel des équipements et ouvrages de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de la Roseraie avec la société Occamat.

Dans le cadre de ce chantier, il avait été convenu, conformément à l'article 5 du protocole en date du 4 juin 2010, qu'Angers Loire Métropole fasse déposer les grappins dans la zone de réception biomasse mais conserve les ponts roulants et tout l'équipement permettant la production d'injection d'urée.

Or, le procès-verbal de réception des travaux mentionne des non-conformités de l'entreprise Occamat, titulaire du marché, qui a démantelé ces ouvrages ou parties d'ouvrages, alors qu'ils devaient être conservés pour la centrale de cogénération, causant ainsi un préjudice pour Biomasse Roseraie Energie qui récupère les installations. Le montant du préjudice a été chiffré à 70 000 € HT.

Ce préjudice de 70 000 € HT a été intégré dans le décompte général et définitif du marché Occamat dont le solde à payer était de 15 247,51 € HT, ce qui, après déduction, donne lieu à une recette pour Angers Loire Métropole de 54 752,49 € HT soit 65 483,98 € TTC, formalisé dans le protocole d'accord qui vous est proposé avec la société Occamat.

Dès réception de cette recette, Angers Loire Métropole s'engage à reverser le montant de 70 000 € HT à Biomasse Roseraie Energie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2010 relative au protocole d'accord avec la ville d'Angers et les sociétés Dalkia & Biomasse Roseraie Energie,

Vu la décision du 2 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de démantèlement partiel de l'usine d'incinération des ordures ménagères,

Vu le décompte général et définitif du marché cité en objet,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 janvier 2013,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est en droit de réclamer à l'entreprise Occamat le remboursement d'un trop perçu sur son marché, en raison de non-conformités sur les travaux réalisés estimées à 70 000 € HT,

Considérant, déduction faite du solde sur ce marché chiffré à 15 247,51 € HT, le protocole d'accord avec la société Occamat sur cette indemnisation du préjudice financier pour un montant de 54 752,49 € HT,

Considérant la nécessité de rétrocéder la valeur du préjudice à Biomasse Roseraie Energie à hauteur des 70 000 € HT,

DELIBERE

Approuve le montant final du marché Occamat, à savoir 54 752.49 € à percevoir en recettes pour Angers Loire Métropole, et le contenu du protocole d'accord avec cette société

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole d'accord avec la société Occamat

S'engage à reverser à Biomasse Roseraie Energie le montant du préjudice subi à savoir 70 000 € HT

Impute les recettes et dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2013 aux articles concernés

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-11 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-12

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE - AVENANT N°11 PORTANT SUBSTITUTION DANS LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 6 juillet 2006, Angers Loire Métropole a attribué au groupement d'entreprises constitué autour de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE le marché n°06T059 de « maîtrise d'œuvre générale de la première ligne de tramway »

Le Conseil d'administration de la société INEXIA ainsi que le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société SYSTRA, réunis le 23 mai 2012, ont décidé de réaliser la fusion de la société INEXIA et de la société SYSTRA par voie d'absorption de la première par la seconde. Cette fusion a été contractualisée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 2012.

Le présent avenant a pour objet la substitution de la société INEXIA par la société SYSTRA dans la composition du groupement titulaire du marché.

Cette substitution n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché ni de son prix.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale de la première ligne de tramway au groupement d'entreprise constitué autour de la société INGEROP CONSEIL et INGENIERIE

Considérant la décision par le Conseil d'administration de la société INEXIA ainsi que le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société SYSTRA, réunis le 23 mai 2012 de la fusion de la société INEXIA et de la société SYSTRA par voie d'absorption de la première par la seconde.

Considérant que la substitution de la société INEXIA par la société SYSTRA dans la composition du groupement titulaire du marché n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché ni de son prix.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°11 portant substitution de la société INEXIA par la société SYSTRA dans la composition du groupement titulaire du marché.

Impute sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget annexe transports de l'exercice 2013 et suivants à l'article 231513.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-12 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-13

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire sur le Plateau Mayenne à AVRILLE.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade avant projet définitif (valeur septembre 2011), à 4 956 182,40 € HT soit 5 927 594,16 € TTC, hors équipements de cuisine et organigramme électronique des clés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 17 décembre 2012,
Vu la délibération n°2012-330 du Conseil de communauté du 11 octobre 2012,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune d'Avrillé.

DELIBERE

Annule et remplace la délibération n°2012-330 du 11 octobre 2012,

Approuve la convention qui définit les modalités de participation financière de la commune d'Avrillé aux équipements de cuisine et à l'organigramme électronique des clés pour un montant de 118 167 €,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention,

Inscrit les recettes aux chapitre et article qui seront ouverts sur l'exercice 2014.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-14

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises et notamment le lot 2 Charpente – Bois – Bardage à l'entreprise RENOUE.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) fait référence aux index à utiliser dans le cadre des formules de révision des prix.

Une erreur s'est glissée à l'article 3.2 du CCAP. Les index initiaux 69 % du BT 07 et 31 % du BT 01 sont à remplacer par 100 % du BT 16a correspondant à l'index charpente bois en résineux.

Cette modification d'index doit être prise en compte par avenant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de modifier l'index de révision des prix pour le lot n°2

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise RENOUE pour le lot n°2

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-15

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS DE TRANSFERT GROUPE DEKRA

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert, les missions de contrôle technique (marché n°A11249P) et de coordination sécurité protection de la santé (marché n°A11248P) ont été attribuées à DEKRA INSPECTION et à DEKRA Conseil HSE.

Suivant déclaration du 28 novembre 2012, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société DEKRA Conseil HSE. Cette dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle de patrimoine de la société DEKRA CONSEIL HSE au profit de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS (anciennement dénommée DEKRA INSPECTION), à compter du 1^{er} janvier 2013. Il convient donc de prendre en compte l'évolution de la situation juridique du groupe DEKRA par avenant aux contrats en cours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique du groupe DEKRA.

DELIBERE

Approuve les avenants de transfert aux contrats précités

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, article 231740
251

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-13 à 2013-15 sont adoptées à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 17 JANVIER 2013

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Administration Générale Attribution d'une subvention de 2 647 € à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de développement dans le cadre de la contribution du Conseil de Développement de la région d'Angers à la nouvelle structuration de la Coordination Nationale des Conseils de Développement	M. Jean-Claude ANTONINI Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Enseignement Supérieur et Recherche	M. Daniel RAOUL V.P.
2	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers – laboratoire Knowledge ESSCA – pour le dépôt du projet RIS ² E (Research Innovation in Social Stock Exchange)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers (coordonateur du groupement) et le CCAS d'Angers relatif à l'achat en commun de prestations de nettoyage. <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Ecoles et accueils de loisirs sans hébergement : lot déclaré sans suite • Lot 2 : Autres sites dont sites « image » : attribué à ATMOS pour un montant estimé de 99 283 € HT par an pour l'ensemble du groupement. La part d'Angers Loire Métropole étant estimée à 4 200 € HT 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	Accord cadre multi attributaires pour le compte du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers (coordonateur du groupement) et le CCAS d'Angers relatif à l'acquisition de véhicules légers et des pièces détachées captives, pour un besoin estimé à 1 580 345,32 € HT pour Angers Loire Métropole: <ul style="list-style-type: none"> • Lots 1, 2 et 5 : déclarés sans suite • Lot 3 : Fourgon de moins de 3,5 tonnes attribué aux sociétés : Tourisme Automobiles, Séguin Trucks, Renault Retail Group Angers et SDVI • Lot 4 : Chassis-cabine carrossé de moins de 3,5 tonnes attribué aux sociétés : Concessionnaire Toyota, Séguin Trucks, Kertrucks Pays de Loire SAS et SDVI 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (coordonateur du groupement), la Ville d'Angers, CCAS d'Angers et les communes des Ponts-de-Cé, du Plessis Macé, de la Meignanne, de la Membrolle ainsi que le SIVM Le Longuenée relatif à l'achat en commun de prestations informatiques y compris logiciels, progiciels et consommables attribué à la société OSILOG pour un montant global estimé à 132 972,00 € HT. La part d'Angers Loire Métropole est estimée à 30 000 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
6	Modification de la décision du 6 octobre 2012 relatif à la cession d'un ensemble immobilier sis à Avrillé, au 141 et 141 bis avenue Pierre Mendès France à la SPLA en vue de confirmer le prix de vente à 272 414,55 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Vente à la commune de Bouchemaine d'une parcelle de terrain située à Bouchemaine, au lieudit « Beauvais » d'une superficie de 2 286 m ² au prix de 388 523,21 € en vue de réaliser une opération conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

8	Vente à la commune de Trélazé d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur la commune de Trélazé, situé 188 rue Ferdinand Vest au prix de 292 019,70 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
9	Attribution de subventions pour financer des projets d'accession à la propriété sur la commune d'Angers pour un montant total de 29 850 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution de subventions pour financer un projet d'accession à la propriété sur la commune d'Avrillé pour un montant de 2000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution de subventions pour financer des projets d'accession à la propriété sur la commune de Montreuil Juigné pour un montant total de 5000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution de subventions pour financer des projets d'accession à la propriété sur la commune des Ponts de Cé pour un montant total de 5200 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution de subventions pour financer un projet d'accession à la propriété sur la commune du Plessis Grammoire pour un montant de 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution de subventions pour financer un projet d'accession à la propriété sur la commune de Soulaines sur Aubance pour un montant de 1000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution de subventions pour financer des projets d'accession à la propriété sur la commune de Trélazé pour un montant total de 12 150 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à la S.A d'H.L.M Val de Loire, d'une subvention Prêt à l'Amélioration d'un montant de 45 280 € correspondant au financement de la réhabilitation de 20 logements situés 3 rue Roger Naud à Mûrs-Erigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT d'une subvention d'un montant de 170 480 € correspondant au financement de la réhabilitation de 81 logements situés Résidence Paul POUCKET à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une prime complémentaire d'un montant de 500 € pour financer l'amélioration thermique d'un logement situé rue de Ballée à Angers dans le cadre du Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une prime complémentaire d'un montant de 500 € pour financer l'amélioration thermique d'un logement situé rue Eblé à Angers dans le cadre du Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une prime complémentaire d'un montant de 500 € pour financer l'amélioration thermique d'un logement situé Chemin des Vignes à Ecuillé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une prime complémentaire d'un montant de 500 € pour financer l'amélioration thermique d'un logement situé route de la Pyramide aux Ponts-de-Cé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<p>Développement économique</p> <p>22 Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la coopérative « Coup de pouce 49 » dans le cadre de l'expérimentation menée par « Les Canaux-discrets » à l'occasion du Festival Premiers Plans</p> <p>23 Avenant de transfert n°1 au marché relatif à l'extension de l'usine relais 17 à Beaucouzé pour le lot 1 afin de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la SAS LAHAYE TP</p> <p>24 Attribution d'un marché transversal relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités et du groupement des espaces verts du parc d'activités Angers-Marcé aux entreprises suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 : Direction Déchets-Environnement, à EDELWEISS, pour un montant annuel estimatif de 10 415,75 € HT - LOT 2 : Direction service de l'Eau, à EDELWEISS pour un montant annuel estimatif de 39 644,14 € HT - LOT 3 : Direction service Assainissement, EDELWEISS pour un montant annuel estimatif de 29 450,12 € HT - LOT 4 : Direction de l'Administration Générale, Services généraux, à GOUJEON pour un montant annuel de 4 400,06 € HT - LOT 5 : Direction Parcs et jardins, Parcs Communautaires secteur EST, déclaré sans suite. Les prestations de ce lot sont estimées à un montant annuel de 78 800€ HT. - LOT 6 : Direction Parcs et jardins, Parcs Communautaires secteur Ouest, à EDELWEISS pour un montant annuel estimatif de 66 437,64€ HT - LOT 7 : Direction Parcs et jardins, Parcs Communautaires, désherbage alternatif, à EDELWEISS pour un montant annuel estimatif de 14 272,00 € HT - LOT 8 : Syndicat mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé, à EDELWEISS pour un montant annuel estimatif de 10 087 ,84 € HT - LOT 9 : Direction Parcs et jardins, Parcs Communautaires lot réservé, déclaré infructueux Les prestations de ce lot sont estimées à un montant annuel de 12 500€ HT <p>25 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à ANGERS EXPO CONGRES pour l'organisation du SIVAL (Salon national des matériels et techniques pour les productions végétales)</p> <p>26 Convention définissant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association « Le 9 rue Claveau » pour la soutenir dans ses missions de coordinateur et d'opérateur au Festival South By South West 2013 à AUSTIN</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>1 Contre : Philippe BODARD Le Bureau Permanent adopte à la majorité</p>
	<p>Tourisme</p> <p>27 Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Université d'Angers pour l'organisation des 30 Ans de l'ITBS (Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services) dans la métropole angevine</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
28	Convention de gestion du Chantier d'insertion « Berges de Sarthe » entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Convention de coopération locale pour la période juillet 2012 à décembre 2013 entre Pôle Emploi d'Angers la Roseraie et Angers Loire Métropole, dans le cadre de son chantier d'insertion « Berges de Sarthe ».	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Régie de Quartiers d'Angers afin de clarifier l'organisation des chantiers de rénovation assurés par le chantier d'insertion « Murets de Schiste ».	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Convention avec l'association COUP DE POUCE 49 pour le cofinancement de la pérennisation de l'emploi tremplin	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
32	Attribution du marché relatif à la mise à disposition et transport de bennes pour la collecte sélective à l'entreprise PAPREC pour un montant annuel estimatif de 222 903 € HT, soit 238 506,21 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Convention avec l'Association Angers Ressourcerie relative au prélèvement d'objets dans certaines déchèteries d'Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Qualité de l'Air et Nuisance Sonore	M. Gilles MAHE V.P.
34	Convention tripartite entre Météo France, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole relative à la fourniture d'informations et services météorologiques pour une durée de 3 ans et un coût de 7 109 € HT annuel réparti entre la Communauté d'Agglomération et la Ville d'Angers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
35	Attribution d'aides dans le cadre du développement du solaire thermique pour un montant total de 1 700 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Convention de partenariat avec l'ESAIP afin d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € pour la mise en œuvre du dispositif « Opti'Energie 2 »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € en juin 2013 et en juin 2014 pour la réalisation de deux campagnes du projet MédiaTerre de septembre 2012 à juin 2013 et de septembre 2013 à juin 2014	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Convention de partenariat pour la période 2013 avec l'association Alisée pour l'animation, la coordination et l'organisation du concours famille à énergie positive	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

39	Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie Spectabilis visant à réduire le nombre de planches d'illustration issues du spectacle « Atmosphère, Atmosphère » à 10	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration générale Transport		M. Luc BELOT V.P.
40	Remboursement du versement transport à des entreprises et/ou organismes l'ayant acquitté à tort pour un montant total de 14 849,38 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		M. Bernard WITASSE V.P.
41	Avenant n°2 au marché conclu avec la société VALOMAINE relatif à l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette afin de remplacer la formule de révision de prix d'un indice disparu	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement scolaire		M. Bernard WITASSE V.P.
42	Avenants au marché de travaux relatif à la rénovation de l'office à l'école l'Eau Vive à Feneu afin de prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs pour un montant de 91,07 € HT soit 108,92 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Avenant au marché relatif à la rénovation de l'office à l'école l'Eau Vive visant à modifier le marché de mission de coordination SPS pour un montant de 500 € HT soit 598 € TTC et prolonger la mission de 2 mois. Avenant de transfert suite à l'évolution juridique du groupe DEKRA	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Questions diverses		M. le Président

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2012-179	FINANCES Avenant n°3 au contrat avec la Caisse d'Epargne pour sécuriser une partie de l'encours soit 2 M€ à taux fixe à 4,43%	13/12/2012
2012-180	Emprunt long terme à taux fixe de 10 000 000 € au près de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement des investissements des budgets principal et eau	13/12/2012

	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2012-181	Droit de préemption urbain exercé sur une maison à usage d'habitation située sur la commune du Plessis Macé au lieudit "Le Bourg", 7 rue d'Anjou d'une superficie totale de 1 072 m ² appartenant à Mme MEURET Raymonde et Messieurs PLACET Edmond, PLACET Roland et PLACET Roger au prix total de 145 000 € + 5 000 € de frais d'agence	17/12/2012
2012-183	Convention de gestion avec la commune d'Ecuillé fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 048 m ² , situé 24 rue des Ecoles, pour une durée d'un an renouvelable	11/12/2012
2012-184	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine fixant les modalités de mise en réserve pour un terrain non bâti d'une superficie de 8 002 m ² sis lieudit "Champ de Fontaine" à Bouchemaine pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	18/10/2012
2013-001	Déconsignation de la somme de 240 000 € dans le cadre de la préemption d'un bien à usage commercial sur la commune d'Angers, au 3 rue Clément Ader	10/01/2013
	TRANSPORTS	
2012-182	Vente de 30 oblitérateurs pour transports collectifs urbains à la société Transpôle pour un montant de 3000 € HT soit 3 588 € TTC	17/12/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINIMAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire
A12 236E	EIA	F	ORD	Renouvellement des tubes oléocycliques des ozoneurs de l'usine de production d'eau potable d'ALM.	lot unique	OZONIA	92508	RUEIL MALMAISON		209 999,20 €
A12 237E	EIA	S	ORD	Contrat d'entretien des cellules Chlore et Ozone pour l'année 2013	lot unique	OLDHAM	62027	ARRAS		7 206,73 €
A12 238E	EIA	F	ORD	Fourniture et pose d'échelles dans les réservoirs d'eau potable des communes de Feneu, Beaucouze et Savennières	lot unique	FORDIATEC	31400	TOULOUSE		8 150,00 €
A12 238A	EIA	T	ORD	Démontage des équipements de l'ancienne station du Lac de Maine	lot unique	SECMO	49130	LES PONTS DE CÉ		9 600,00 €
A12 240E	EIA	F	ORD	Création d'une ouverture et installation d'une porte à la station des boues de l'usine de production d'eau potable.	lot unique	GAUTIER BATIMENT	49008	ANGERS		5 340,31 €
A12270P	DEPLACEMENTS	PI	ORD	Etude de faisabilité et de trafic pour une déviation de la Ville des Ponts de Cé	Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Présentation de scénarios pr la déviation des Ponts de Cé Phase 3 : Présentation des scénarios caractéristiques	SCE	44307	NANTES Cedex 3		36 607,50 €
A12271T	TRANSPIMOBILITE	T	ORD	Remise à niveau du système d'éclairage des parkings du dépôt bus	lot unique	CEGELEC OUEST	49071	BEAUCOUZE		124 970,00 €
A12272P	DSIC	S	ORD	Maintenance progiciels : CANIS, DECENNIE, SIECLE, SUFFRAGE, IMAGE, MUNICIPAL, AVENIR, SCRUTIN	lot unique	LOGITUD solutions	68200	MULHOUSE		40 268,00 €
A12273P	DSIC	S	ORD	progiciel ARKEIA	lot unique	ANAPHORE	13570	BARBENTANE		9 684,00 €
A12274D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'une grue hydraulique et d'un calisson de compaction	lot unique	EVEN SA -Carrosserie DE BERNAY	49130	STE GEMMES SUR LOIRE		161 015,00 €
A12275P	DSIC	S	ORD	Maintenance progiciel VS LOCATIF	lot unique	VISUALSOFT	91160	CHAMPLAN		24 750,00 €
A12276P	DAPU	PI	ORD	Développement du parc d'activités du Plateau de Princé à Murs-Eigné - Etude de Faisabilité et de trafic pour l'accessibilité au site.	lot unique	SCE	44307	NANTES CEDEX		29 960,00 €
A12277D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'un châssis cabine de 26 tonnes 6x2*4	lot unique	DIAN SCANIA	44316	NANTES CEDEX 3		87 000,00 €
A12278P	DAPU	PI		Etude de faisabilité de l'assainissement non collectif de la future zone d'activités du Plateau de Princé - Murs Eigné	lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE		8 250,00 €
A12279P	INFO/COM	S	ORD	Application tactile Interactive "Tramway, les bons réflexes"	lot unique	L'IMAGERIE 3D	49240	AVRILLE		4 650,00 €
A12280P	DEI	S	ORD	Mission de coordination des parcours Jeunes pour le compte du FLIE d'ALM	lot unique	Mission Locale Angevine (MLA)	49002	ANGERS CEDEX		52 000 € TTC
A12281D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'une chargeuse avec godet à griffe à haut déversement	lot unique	BERGERAT MONNOYEUR	14790	VERSON		153 800,00 €
A12282T	TRANSPIMOBILITE	F	ORD	Fourniture de 3 panneaux de porte accordéon avec portillon incorporé	lot unique	KOPRON	69400	ARNAS		20 608,00 €
G12028PQ	DSIC	F	ORD	Acquisition d'un logiciel de gestion de contacts entreprises	lot unique	ACTEDEV	35400	SAINT MALO		17 854,00 €
G12030PQ	DSIC	S	BDC avec mini/maxi	Maintenance de la téléphonie traditionnelle d'Angers Loire Métropole, du CCAS et de la Ville d'Angers	lot unique	INEO COM OUEST TOURS	37172	CHAMBRAY LES TOURS	Maxi : 60 000,00 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 17 janvier 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

Je considère que le Conseil est terminé. Merci beaucoup, mes chers collègues !


La séance est levée à 20h10

La Secrétaire de Séance



Mme Catherine RINON

Le Président



Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Emploi et Insertion	
1	EMPLOIS DES JEUNES - PLAN DE SOUTIEN A LA CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR SUR LE TERRITOIRE - DEL-2013-1	3
	Administration Générale	
2	NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2013/2016 - PROJETS DE TERRITOIRE - APPROBATION - DEL-2013-2	12
N°	DOSSIERS	
	Administration Générale	
3	CAP ALIMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2013-3	15
4	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ANGERS RIVES NOUVELLES - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES MARCHÉS - DEL-2013-4	17
	Finances	
5	SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF. - DEL-2013-5	19
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
6	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CCSPD) - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT - PROPOSITION D'INTEGRER LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2013-6	21
	Développement économique	
7	PLANTE ET CITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2010 - DEL-2013-7	22
	Urbanisme	
8	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - COMMUNE DE MURS-ERIGNE - CHEMIN DU HUTREAU - APPROBATION - DEL-2013-8	23
9	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 - COMMUNES DE BRIOLLAY - ECOUFLANT - SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - APPROBATION - DEL-2013-9	25

10	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - APPROBATION - DEL-2013-10	26
	Gestion des Déchets	
11	USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE OCCAMAT ET REMBOURSEMENT A LA SOCIETE BIOMASSE ROSERAIE ENERGIE - DEL-2013-11	28
	Tramway	
12	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE GENERALE - AVENANT N°11 PORTANT SUBSTITUTION DANS LA COMPOSITION DU GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHE - DEL-2013-12	29
	Enseignement scolaire	
13	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - DEL-2013-13	30
14	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-14	31
15	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS DE TRANSFERT GROUPE DEKRA - DEL-2013-15	31
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 17 janvier 2013	32
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	37
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	39
	Questions diverses	